

\*\*\*\*\*

N° : 2021.4.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 30 septembre 2021  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
25

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION D'EMPLOIS  
PERMANENTS**

Nb d'absents :  
6

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- dont suppléés : 3  
- dont représentés : 2

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

**Votants :**  
30  
- dont « pour » : 30  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**VU** l'état du personnel de l'EPCI ;

**CONSIDERANT** les derniers recrutements au sein de la collectivité suite au départ de plusieurs agents (mutation, retraite, non renouvellement de CDD) d'une part, et la nécessité de recalibrer certains postes d'autre part ;

**SUR PROPOSITION** des commissions réunies du 23 septembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

- la création des emplois permanents suivants :

**1- Responsable Technique relevant des grades de :**

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Technicien
- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35<sup>ème</sup>), compte tenu du départ d'un agent (non renouvellement du CDD).

Délibération n° 2021.4.47

Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)

**2- Agent de gestion budgétaire et comptable relevant des grades de :**

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
- Adjoint administratif territorial principal 1ère classe
- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal 2ème classe
- Rédacteur territorial principal 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35<sup>ème</sup>), compte tenu du départ de l'agent actuel.

**3- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant des grades de :**

- ATSEM principal 2ème classe
- ATSEM principal 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures et 30 minutes (soit 30.5/35<sup>ème</sup>), compte tenu du départ à la retraite d'un agent.

**4- Auxiliaire de puériculture relevant des grades de :**

- Auxiliaire de puériculture territorial principal 2ème classe
- Auxiliaire de puériculture territorial principal 1ère classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35<sup>ème</sup>), compte tenu du départ à la retraite de l'agent actuel.

**2°AUTORISE**

- d'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

**3° PROCEDE**

- par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé selon les considérations évoquées ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 4 octobre 2021

Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

**Délibération n° 2021.4.47**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com